CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

I- Rappel des obligations légales

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération actant du débat, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte économique budgétaire national étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB.
L'article D.2312-3 du CGCT dispose que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

> *1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
> *2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
> *3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses marges de manœuvre et de ses capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

II- Perspectives 2023 – Loi de finances (LFI)

A - Contexte général

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte économique incertain, marqué par une forte inflation qui devrait atteindre son pic au cours du 1er semestre.

Ci-dessous, les différentes projections macroéconomiques :

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2022	2023
Insee (déc. 2022)	+2,5%	/
Banque de France (déc. 2022)	+2,6%	+0,3%
Commission européenne (nov. 2022)	+2,6%	+0,4%
OCDE (nov. 2022)	+2,6%	+0,6%
FMI (oct. 2022)	+2,5%	+0,7%
Gouvernement (PLF 2023)	+2,7%	+1%

Prévisions annuelles Zone euro	2022	2023
BCE (déc. 2022)	+3,4%	+0,5%
Commission européenne (nov. 2022)	+3,3%	+0,3%
OCDE (nov. 2022)	+3,3%	+0,5%
FMI (oct. 2022)	+3,1%	+0,5%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2023
Insee (déc. 2022)	/
Banque de France (déc. 2022) - IPCH	+6,0%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+4,4%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+5,7%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+4,6%
Gouvernement (PLF 2023)	+4,2%

Prévisions annuelles Zone euro	2023
BCE (déc. 2022) - IPCH	+6,3%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+7,0%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+6,8%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+5,7%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)
En France, en 2022 et selon l'estimation provisoire de l'Insee parue le 4 janvier 2023, les prix à la consommation augmenteraient de 5,2 % en moyenne sur un an.

Évolution des taux d'intérêt

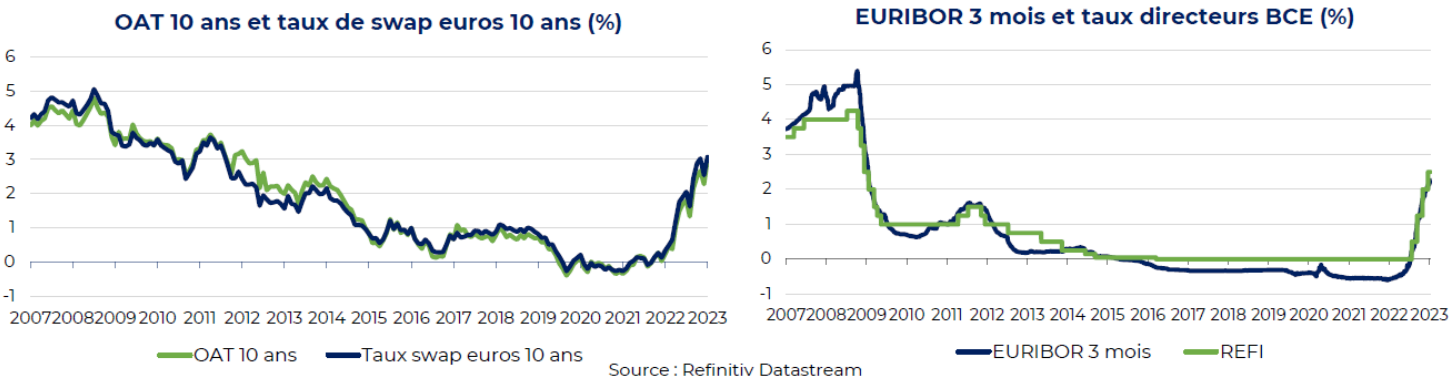

Source : Refinitiv Datastream

Après une longue période de taux courts particulièrement faibles, voir négatifs, les taux d'intérêts en Zone Euro ont augmenté significativement courant 2022 sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie. Cette hausse a poussé la Banque Centrale Européenne (BCE) à resserrer sa politique monétaire quatre fois l'an dernier. La BCE a ainsi porté son principal taux de refinancement de 0% à 2,50%.

En conséquence, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, est passé en territoire positif et se rapproche de 2,7% en février 2023. Les taux longs ont poursuivi leur remontée sous les effets cumulés de la croissance (PIB) depuis 2021 et de la reprise de l'inflation. Le taux de swap EUR à 10 ans s'établit ainsi désormais entre 2,5% et 3%.

Le coût des nouveaux emprunts sera donc supérieur pour les collectivités à celui des années antérieures.

Le gouvernement a bâti son budget 2023 sur une hypothèse de croissance de 1% et d'inflation moyenne de 4,2 %. Quelques mois plus tard, ces prévisions apparaissent déjà périmées au vu des différentes projections listées ci-dessus.
Dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, la croissance reviendrait à 1,6% / 1,8% dès 2024 et l'inflation refluerait à 1,8 / 2,1% à compter de 2025.

Le déficit public se réduirait progressivement au cours des cinq prochaines années, passant de 5 % du produit intérieur brut (PIB) en 2022 à 2,9 % en 2027. Si cette prévision est réalisée, la France passerait sous la barre des 3 % du PIB – plafond prévu par les traités européens – pour la première fois depuis 2018. La réduction progressive du déficit public devrait, en outre, permettre une stabilisation de la dette publique autour de 111 % du PIB.
Rappelons que depuis mars 2020 et au moins jusqu'en 2023, eu égard aux circonstances exceptionnelles (crise sanitaire puis énergétique), les règles budgétaires européennes sont suspendues.

B- Les principales mesures de la loi de finances 2023 relatives aux communes

La LFI pour 2023 se dote de plusieurs objectifs, à la fois conjoncturels et structurels :
- Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités de la hausse du coût de l'énergie,
- Financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, justice, défense),
- Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation,
- Maîtriser la dépense publique tout en soutenant la reprise post-COVID et la transition écologique.

a) <u>La fiscalité locale</u> :

➢ **La revalorisation des bases d'impositions directes locales**

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 est égale à l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) constaté entre novembre 2021 et novembre 2022. Cette revalorisation atteindra le chiffre inédit de 7,1% en 2023, soit au total 3 milliards d'euros de plus dans le budget des collectivités.
Cela ne concernera pas les locaux à usage professionnel et commercial, indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers lissé sur 3 ans, dont l'augmentation devrait être bien inférieure.

A noter : l'article 103 repousse l'actualisation des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels de 2023 à 2025 ; l'article 105 repousse la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation de 2 ans, avec le planning suivant :
- Collecte des loyers en 2025,
- Réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2027,
- Intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2028.

➢ **La révision du périmètre des zones tendues du logement**

Si la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'applique de plein droit sur l'ensemble du territoire, les communes situées en zone tendue peuvent décider de la majorer, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.
La LFI 2023 assouplit les critères de définition des zones tendues. En feront désormais partie les (environ 5000) communes situées dans les aires de moins de 50 000 habitants où règne un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, caractérisé par le niveau élevé des loyers ou des prix de l'immobilier, ou par la proportion élevée de résidences secondaires.
Un décret viendra fixer la liste des communes concernées au printemps 2023, avec une application effective pour ces communes en 2024.

➢ **La suppression de la CVAE**

La cotisation à la valeur ajoutée (CVAE) sera supprimée sur 2 ans : le taux d'imposition est réduit de moitié pour 2023, puis sera supprimé en 2024. Cette disparition représentera une baisse d'impôts pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires au moins égal à 500 000 € et de recettes pour les collectivités (EPCI dans notre cas). Cette suppression sera compensée par l'octroi d'une fraction de la TVA.

➢ **Le reversement du produit de la taxe d'aménagement aux EPCI redevient facultatif**

La LFI 2022 avait institué le reversement obligatoire par les communes d'une partie ou de la totalité du produit de taxe d'aménagement (TA) à leur interco, et ce, en tenant compte des dépenses d'équipements publics que cette dernière finance du fait de ses compétences sur le territoire communal. La seconde loi de finances rectificative 2022 a rendu à nouveau ce reversement facultatif. Les délibérations déjà prises continuent de s'appliquer tant qu'elles ne sont pas modifiées.

b) Les concours financiers de l'Etat :

- **L'augmentation de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement et une meilleure visibilité**

La DGF augmente de 320 M€ au bénéfice principalement des communes rurales et, parmi elles, des plus défavorisées : 200M€ sont alloués à la DSR (dotation de solidarité rurale) contre 95M€ en 2022, dont 60% seront affectés à la DSR cible.
La DSU (dotation de solidarité urbaine) augmente de 90M€ et la dotation d'intercommunalité de 30M€.
Concernant le calcul de la DSR, le projet de remplacement du critère voirie par un critère de densité a été abandonné. En 2023, la dotation sera donc calculée comme précédemment. Pour la DSR cible, la loi prévoit que son montant évolue entre 90% et 120% de celui de l'année précédente. Dorénavant, cette dotation ne pourra donc pas baisser de plus de 10% ni augmenter de plus de 20% par rapport à l'année précédente.
En conclusion, en 2023, 95% des collectivités devraient voir leur DGF maintenue ou augmentée par rapport à 2022. Toutefois, le total de l'enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

- **La révision des modalités de répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)**

Pour rappel, le FPIC est un fonds de péréquation horizontal avec des ensembles intercommunaux « contributeurs » et des ensembles intercommunaux « bénéficiaires ». Le bénéfice du FPIC répond à une double condition :

- Faire partie des 745 premiers ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique composé du potentiel fiscal agrégé, du revenu et de l'effort fiscal agrégé,
- Disposer d'un effort fiscal agrégé supérieur à 1.

La réforme des indicateurs financiers et fiscaux a modifié le calcul de l'effort fiscal agrégé, tendant à le faire diminuer mécaniquement. Afin d'éviter que de trop nombreux ensembles intercommunaux soient exclus du bénéfice du FPIC, la condition d'exclusion liée à l'effort fiscal est supprimée. De plus, en cas de perte d'éligibilité au FPIC, une garantie dégressive est instituée, égale à 90% la 1ère année, puis 70% la 2ème année, 50% la 3ème et 25% la 4ème.

- **La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**

Le fonds vert, opérationnel depuis janvier 2023, est doté de 2 milliards d'euros de crédits, dont 500 M€ pour 2023. Cette enveloppe est consolidée d'un soutien de la Banque des Territoires à hauteur d'un milliard d'euros de prêts et de 200M€ en ingénierie.
Ces crédits sont territorialisés par région et répartis par les préfets. Son large champ d'action se décline en trois thématiques :

- Amélioration de l'efficacité énergétique (rénovation thermique des bâtiments publics, éclairage public …),
- Adaptation au changement climatique (prévention des inondations, des risques d'incendie, etc …),
- Amélioration du cadre de vie (zones à faible émission notamment).

- **La possibilité donnée aux préfets de majorer les taux de DETR et de DSIL selon des critères écologiques**

En 2023, la DETR est dotée de 1 milliard d'euros comme en 2022 et la DSIL (exceptionnellement majorée en 2022 avec le financement des projets Action cœur de ville) retrouve son montant habituel de 570 M€. Il est prévu que le préfet puisse désormais faire du caractère écologique des projets un critère de détermination des taux de subvention.

c) Des mesures pour réduire la facture énergétique :

- Le gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les « petites collectivités » bénéficiant de tarifs réglementés de vente d'électricité (moins de 10 agents / moins de 2M€ de recettes de fonctionnement, puissance souscrite jusqu'à 36kVa). La hausse des tarifs sera limitée pour elles à 15% pour 2023 ;

- Le filet de sécurité mis en place en 2022 est assoupli en 2023. Pour en bénéficier, les communes et les EPCI devront avoir un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate et subir une baisse de leur épargne brute supérieure à 15% en 2023 par rapport à 2022. Cette aide remboursera 50% de la fraction de hausse des dépenses énergétiques entre 2022 et 2023, qui excède 50% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement. Ce nouveau dispositif, certes un peu plus accessible que le précédent, risque d'échapper à un grand nombre de collectivités du fait notamment de la majoration de 7,1% des bases de fiscalité directe.

- L'amortisseur électricité bénéficiera aux collectivités ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire, permettant d'amoindrir leurs factures d'électricité en 2023. L'Etat prendra à sa charge 50% du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 €/MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh. Cette aide sera directement déduite des factures par les fournisseurs auprès desquels il aura fallu déclarer son éligibilité avant le 31 mars.

III- Budget Principal - Résultats 2022 et autofinancement

L'année 2022, fortement impactée par la guerre en Ukraine et l'augmentation de la demande suite à la crise sanitaire, a connu une forte inflation entrainant une hausse des dépenses d'énergie et de l'ensemble des fournitures et contrats. La masse salariale est également à la hausse suite au dégel du point d'indice et aux trois revalorisations successives du SMIC entrainant un relèvement du minimum de traitement. Cependant, après deux années perturbées par la circulation du COVID, les activités périscolaires et extra-scolaires en faveur des enfants ont repris, les associations aussi ont eu une activité en hausse. La saison culturelle n'a pas été interrompue et les événements festifs ont pu avoir lieu.

1. Recettes réelles de fonctionnement

- Atténuations de charges *(013) :* ce chapitre comptabilise les remboursements sur rémunération du personnel absent pour raison de santé, ainsi que le remboursement par l'Etat de l'indemnité inflation versée aux agents, pour un total de 64 092,28 € en 2022 contre 73 993,60 € en 2021 (- 13.38 %). Cette diminution s'explique principalement par la fin de certains arrêts longue maladie et longue durée.

- Produits et services *(70)* :
Ce chapitre, qui concerne essentiellement les services facturés aux usagers, est en augmentation par rapport à 2021 : 486 920,85 € en 2022 contre 429 638,36 € en 2021, soit + 13.33 %, mais en-deçà du résultat de 2019 (514 416,30 €), qui est la dernière année comparable, c'est-à-dire hors COVID, corrigé des produits de l'Ecole de Musique qui n'existent plus (- 23 294,15 €), soit – 5.34 %. Pour tous les services ouverts aux usagers, 2022 présente une amélioration par rapport à 2021 mais presque tous les services restent en-dessous des résultats de 2019.
Par exemple : la restauration scolaire et la garderie périscolaire : 235 932,40 € en 2022, 212 907, 41 € en 2021 ; mais 242 330,17 € en 2019 ;

Par ailleurs, la contribution de la commune de Trémereuc aux frais de fonctionnement de l'école publique qui n'avait pas été facturée en 2021 a été régularisée sur l'exercice 2022 (3 024,86 €) à cette imputation.

Les redevances funéraires enregistrent aussi une baisse de – 22,59 %, celles-ci passant de 12 942,55 € en 2021 à 10 019,25€ en 2022. Là aussi l'année de référence reste 2019 (9 638,29 € encaissés).

Les refacturations de personnel au CCAS, aux budgets rattachés, ainsi que la refacturation de frais au SIERG et au SIAPLLL, sont relativement stables et s'établissent à 83 153,57 € au total, sans la refacturation du personnel mis à disposition de l'association « les notes d'Emeraude » car celle-ci a pris fin en 2022, contre 84 803,54 € en 2021.

- Impôts et taxes *(73)* :
Cette année, les recettes des impôts et taxes augmentent globalement de 6,29% contre 1,58 %, en 2021. Le produit des taxes directes locales enregistrées au compte 73111 augmente de 5,41% (contre 4,24 % en 2021). Compte tenu des modifications apportées à l'encaissement des produits de la fiscalité directe locale avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, il apparaît plus pertinent d'additionner les produits encaissés au compte 73111, compris les produits de rôles supplémentaires, et les allocations compensatrices versées par l'Etat. Ainsi, les produits perçus en 2022 ressortent à 3 049 963 € contre 2 896 696,00 € en 2021, soit une augmentation de 5,29 %, avec une revalorisation des taux de 1,5 % votée par le conseil municipal.

Par ailleurs, la taxe additionnelle des droits de mutation reste très dynamique : 447 167,74 € contre 472 038,07 € en 2021, soit une diminution de 5,27%.
Aussi, dans les autres taxes diverses enregistrées au 7388, on constate une forte augmentation du produit de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles, qui s'élève à 182 114 € en 2022 contre 30 467€ en 2021, soit une augmentation de 497,14%. Cela s'explique par la vente de grands terrains, notamment celui du Moulin de Richebois.
Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité, quant à lui, comptabilise une baisse de 17,93% passant de 166 521,15 € en 2021 à 136 671,67 € en 2022.

Les autres recettes de ce chapitre sont sans grand changement.

- Dotations et participations (74) :

Les recettes de ce chapitre augmentent de 3,99 % (1 456 867,55€ en 2022 contre 1 400 994,38 € en 2021). La différence se situe au niveau de l'augmentation de la Dotation de Solidarité rurale (+ 8,74% entre 2021 et 2022) ainsi que de l'augmentation des contributions de la CAF pour la prestation du service ordinaire au titre de l'ALSH et de l'espace jeune puisque la fréquentation dans les structures d'accueil connait un retour à la normale après les deux années de crise sanitaire.

- *Produits de gestion courante* *(75)* :
Les recettes enregistrées baissent de 18,79% (109 108,63 € en 2022 contre 134 357,73 en 2021).
Ceci s'explique notamment par le fait que le produit de la location de la gendarmerie du 2ème semestre (18 944,22€) n'a pas été rattaché à l'exercice 2022 par erreur. Cette recette sera donc comptabilisée sur l'exercice 2023.
De plus le produit des insertions publicitaires dans le Pleurtuit & Vous (dernière parution 2021 et 3 parutions 2022) a été encaissé sur l'exercice 2021.
Par ailleurs, la participation de l'Etat à l'organisation des élections politiques est stable par rapport à 2021 : l'Etat a contribué à hauteur de 3 516,64 € pour les Présidentielles et Législatives. La participation des agents aux chèques restaurant passe de 18 780 € en 2021 à 21 228 € en 2022 (+13%).

- *Produits exceptionnels* (77) :
Le chapitre a enregistré un montant total de recettes de 36 746,39 € dont une majeure partie correspond à de des ventes de terrains (12 466,20 €), des remboursements de sinistres et de frais de justice (10 137,23 €).
En 2021, des remboursements de sinistres avaient fortement augmenté les recettes de ce chapitre.

2. Dépenses réelles de fonctionnement

- Charges à caractère général *(011)* : elles sont globalement en augmentation de 217 888,25 €, soit + 18,09 %, passant de 1 206 388,28 € en 2021 à 1 424 601,65 € en 2022. Ces deux années ne sont pas comparables : arrêts ou perturbations de certaines activités en 2021, crise énergétique, avenants de revalorisation des prix des marchés passés liés à l'inflation en 2022. Ces dépenses augmentent chaque année fortement. Avec la période de hausse des prix de l'énergie et des matières premières constatées en 2022 et qui vont se poursuivre en 2023, l'évolution de ce chapitre est à surveiller.

Les plus fortes hausses concernent :

- Les dépenses d'électricité : 138 070,30 € en 2022 contre 112 945,34 € en 2021, soit + 22,25 % ; cette augmentation est liée à l'augmentation des tarifs de l'énergie.
- Les dépenses de fournitures de petit équipement : 25 485,07 € en 2022 contre 16 246,85 € en 2021, soit + 56,86 % ; Ceci s'explique par l'achat de petit Matériel informatique (2 957,62 €) ainsi que de panneaux de rue (4 342,40 €)
- Les fournitures de voirie ont augmenté puisqu'elles sont passés de 3 014,08 € en 2021 à 17 115,64 € en 2022 du fait de la dégradation de la voirie et de la réfection des liaisons douces ;
- Les dépenses de fournitures administratives : 15 430,78 € en 2022 contre 10 965,36 € en 2021, du fait d'une augmentation du prix des matières premières et donc de ces fournitures (notamment toner pour les imprimantes, papier) ;
- Les dépenses relatives aux fournitures scolaires : du fait de la mise en sommeil de la caisse des écoles, la contribution de la Ville est depuis 2022 affectée à cet endroit : 947,29 € en 2021, 16 139,40 € en 2022, ce n'est donc pas une dépense nouvelle ;
- Les contrats de prestations de services connaissent une hausse de 204 888,02 € (285 258,04 € en 2022 contre 80 370,02 € en 2021) : l'externalisation des repas pendant les travaux du restaurant scolaire représente un montant de 208 696,20 € en 2022 ;
- Les dépenses d'entretien des terrains augmentent de 17 729,58 € (87 010,50 € en 2022) du fait d'une externalisation croissante des prestations ne pouvant être réalisées en régie directe ;
- Les entretiens et réparations de réseaux ont augmenté puisqu'ils sont passés de 14 501, 91 € en 2021 à 27 128,14 € en raison notamment du solde de la facturation provenant du SDE qui avait accumulé du retard ;
- Les primes d'assurances sont passées de 16 335,76 € en 2021 à 20 769,66 € en 2022, soit une augmentation de 27,14% du fait du changement de prestataire pour l'assurance dommage aux biens ayant pris effet au 1er janvier 2022 (+ 2 274,52 €) et de l'augmentation de certaines primes d'assurances en 2022 (protection fonctionnelle : + 344,48 €) ; De plus, le paiement de la protection fonctionnelle 2021 qui n'avait pas été appelé l'a été sur l'exercice 2022 (984,96 €) ;
- Les annonces et insertions : 638,10 € en 2021 contre 5 080,97 € en 2022 ; cette augmentation est liée à la reprise des événements culturels et activités, et à la communication qu'elle a engendrée ;

- La reprise des activités a aussi généré plus de dépenses au titre des fêtes et cérémonies (+ 45 647,99) ; même chose pour les frais de missions des agents, qui connaissent une augmentation de 876,13 € (1 402,72 € en 2022) ;
- Les dépenses de transports collectifs : avec l'augmentation des tarifs des matières premières, elles connaissent une hausse de 4 301,75 € ;
- Les dépenses relatives aux services bancaires : 2 067,62 € en 2022 contre 528,72 € en 2021 ; cette augmentation est due aux frais de dossier des deux emprunts souscrits en 2022 (1 500 €) ;
- Les dépenses relatives aux sorties et séjours ALSH sont en augmentation : 29 301,33 € en 2022 contre 15 196,36 € en 2021 ; Cette augmentation de 14 104,97 € s'explique par la reprise des activités suite à la période COVID : reprise des mini-camps suite à leur arrêt en 2020 et 2021, et premier voyage au ski (13 935 € en 2022).

En parallèle, des baisses sont observées (pour un montant global de 159 309,74 €). Elles concernent :

- L'alimentation pour le restaurant scolaire : - 55 101,75 € ;
- Les autres fournitures diverses : - 13 538,09 € ;
- Les locations mobilières : - 5 663,69 € du fait de l'arrêt de la location du matériel son pour l'espace DELTA ;
- Les dépenses d'entretien et réparations des bâtiments publics : - 46 893,35 € ;
- Les entretiens et réparations de voirie : - 24 837,18 €
- Les frais de télécommunication : - 7 562,40 € ; cette baisse s'explique par la renégociation des forfaits de télécommunication qui a été opérée ainsi que la suppression de certaines options et forfaits internet ;
- Le remboursement de frais au GFP de rattachement (ADS) : - 5 713.28 €

- Charges de personnel *(012)* : Les charges de personnel ont connu une hausse de 4,8 % en 2022 par rapport à 2021 (2 799 108,05 € en 2022 contre 2 671 551,34 € en 2021).
Toutefois, cette hausse significative doit être relativisée. Pour rappel, le compte administratif 2019 affichait un chapitre 012 à hauteur de 2 771 522,85 €. En effet, l'année 2019 reste une année de référence avant les deux années qui suivirent impactées par la crise sanitaire, toutefois dans une moindre mesure pour l'année 2021. L'augmentation constatée en 2022 sur ce chapitre n'est que de 1% par rapport à 2019.

Il est à noter que les remboursements sur rémunérations (maladie, accidents de service, maternité, temps partiel thérapeutique, indemnité inflation …) d'un montant de 64 092,98 € en 2022, de même que les remboursements de dépenses de personnel par les budgets annexes et le CCAS (76 968,57 € en 2022) viennent amoindrir le coût du personnel. Corrigé de ces éléments, le taux des dépenses de personnel 2022 sur les dépenses réelles de fonctionnement ressort à 55,53 % au lieu de 58,47 %.

La masse salariale 2022 démontre une progression significative liée à l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité), à des effets exogènes, et également à des évolutions décidées en interne, notamment :

- **Augmentations successives du SMIC et hausses successives du minimum de traitement :**

Le SMIC mensuel brut a augmenté de 0,9% au 1er janvier 2022 après une 1ère hausse de 2,2 % en octobre 2021. Suite à cette augmentation, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 343 ont perçu le traitement afférent à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371.
Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC a une nouvelle fois été relevé de 2,65% à compter du 1er mai 2022. Ainsi les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 352 (au lieu de 343) perçoivent le traitement afférent à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382 (au lieu de 371).
Une dernière hausse de 1,81 % a été appliquée au 1er août 2022.

- **Revalorisation des salaires des agents de catégorie C :**

Les agents publics les plus faiblement rémunérés, notamment les agents de la catégorie C, ont bénéficié d'une revalorisation massive au 1er janvier 2022 avec :

- Le reclassement des catégories C (changement d'ancienneté dans l'échelon) et l'application de nouveaux indices majorés pour les 1ers échelons ;
- La bonification d'une année d'ancienneté pour tous les agents de catégorie C ;

- **Dégel de la valeur du point d'indice au 1er juillet :**

Le point d'indice permettant de calculer le traitement de base des agents était totalement gelé depuis 2017 et s'élevait à 4,68 euros. Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice a été revalorisé de 3,5% au 1er juillet 2022 et s'élève donc à 4,85 euros.

- **Réforme de la catégorie B au 1er septembre 2022**

La dernière réforme en date est celle du 31 août 2022 revalorisant la carrière et la rémunération des agents de catégorie B. Elle modifie la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades.

- **Versement de l'aide exceptionnelle inflation de 100 € nets** aux agents ayant perçu une rémunération inférieure à 26 000 € bruts au titre de la période courant du 1er janvier au 31 octobre 2021 (2 600 € bruts par mois). Même si cette dépense a été entièrement compensée par l'Etat, elle impacte le chapitre 012 à hauteur de 6 900 €.

A noter que 2021 a été la 1ère année d'attribution de la **prime de précarité de 10 %** calculée sur les salaires bruts des agents bénéficiant de contrats courts, à savoir les CDD d'une durée inférieure ou égale à un an. Cette dépense nouvelle introduite par la loi de transformation de la fonction publique s'est élevée en 2022 à 6 854 € au lieu de 10 380 € en 2021.

- **Revalorisation du régime indemnitaire** évaluée à environ 20 000€ en année pleine.

- **Absentéisme :**

Evolution du taux d'absentéisme pour les agents CNRACL de Pleurtuit :

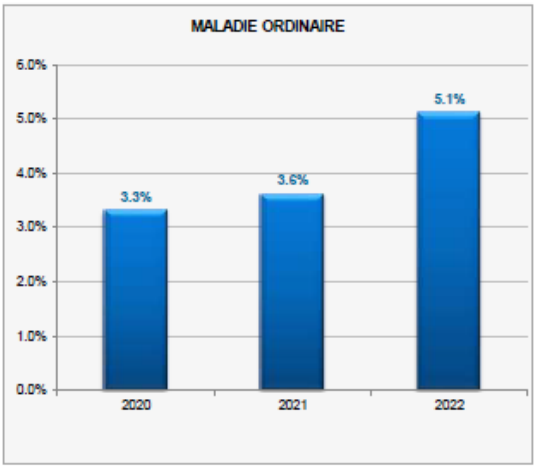

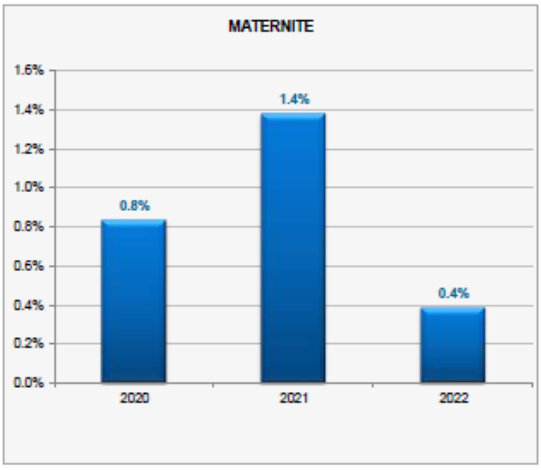

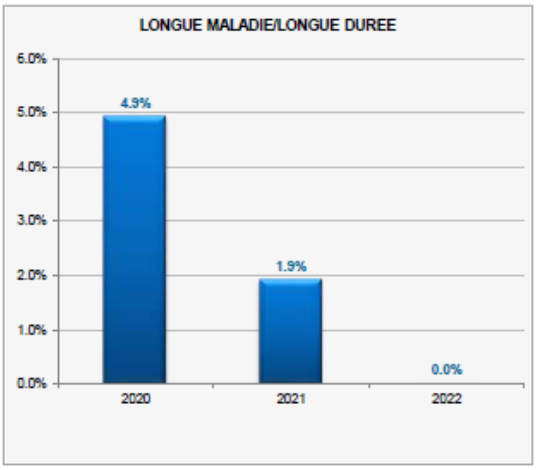

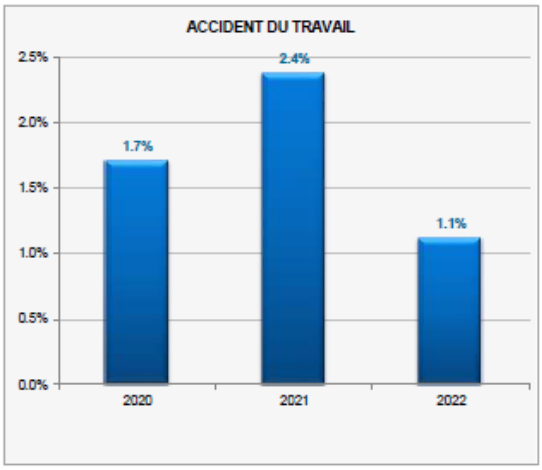

Evolution du taux d'absentéisme pour les agents IRCANTEC de Pleurtuit :

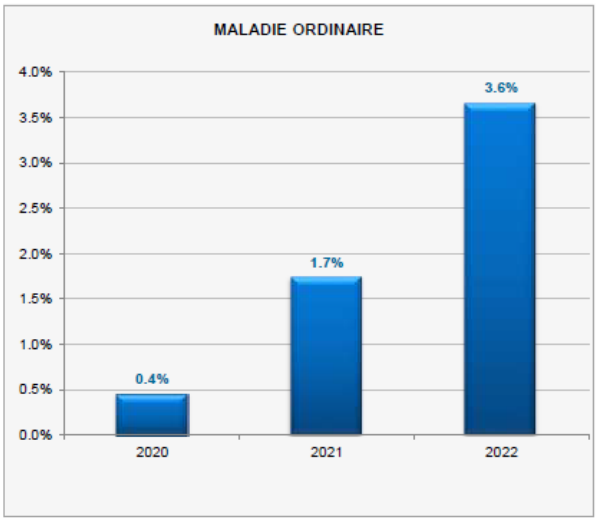

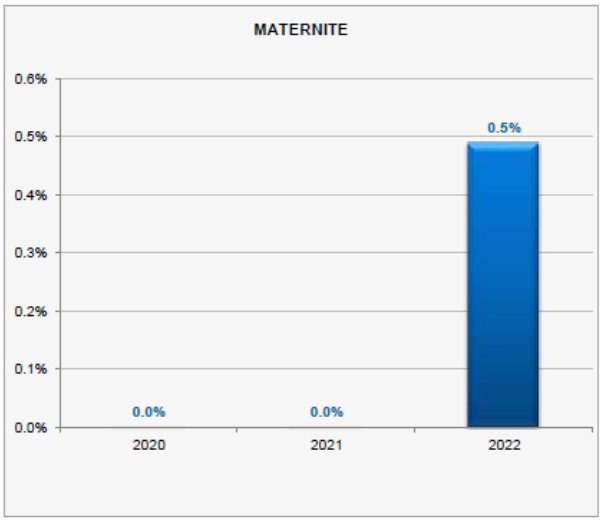

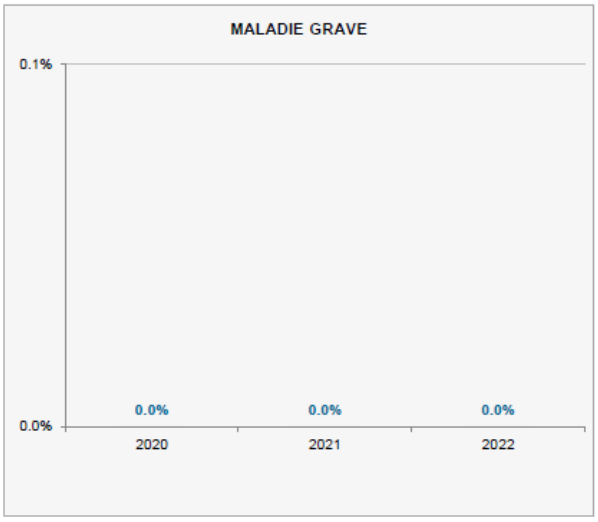

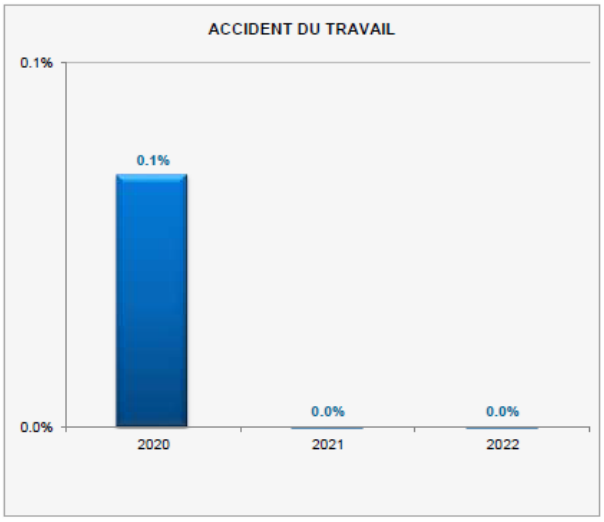

L'absentéisme pour raison de santé s'établit à 9,6 % au niveau national. La progression de ce taux est principalement dû à l'augmentation des arrêts pour maladie ordinaire avec un taux national s'établissant à 5,4%. Ce chiffre est comparable avec celui de la commune de Pleurtuit.

En ce qui concerne la maladie ordinaire, en 2022, 4 agents ont connu de longs arrêts entre 146 jours et 275 jours dont 3 agents du pôle Enfance-Jeunesse-Hygiène des locaux qui ont dû être remplacés (recrutement / heures supplémentaires et complémentaires), pour seulement 2 longs arrêts (124 jours et 133 jours) en 2021 dans des services où le remplacement a été fait par les agents déjà en poste.

<u>Les évolutions au sein des services communaux :</u>

- 8 agents ont bénéficié d'un avancement de grade en 2022.

- 1 agent est parti à la retraite (pôle moyens généraux). Ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel.

- Une réorganisation partielle des services communaux a été lancée : Les pôles « enfance jeunesse et hygiène des locaux » et « culture – animations » ont remplacé les 3 pôles « scolaire – hygiène des locaux », « jeunesse - animations » et « culture » dans le but de toujours améliorer le service public, à effectifs constants.

Dans le cadre de cette réorganisation, un poste permanent à temps complet d'adjoint(e) à la Responsable du pôle « Enfance Jeunesse et Hygiène des locaux », a été créé et est occupé par un agent titulaire de catégorie C.

- Au sein du pôle Cadre de vie – Services techniques :

- Une agente des espaces verts, partie en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2018 et dont le poste avait été supprimé dans le tableau des effectifs, était remplacée par un contractuel. Un emploi permanent a été créé en 2022, permettant de stagiairiser un agent contractuel à partir de 2023 ;
- Un agent technique contractuel supplémentaire a été recruté pour faire face à l'augmentation des travaux en régie parallèlement à des problématiques de santé au sein du service bâtiment ;
- Le technicien systèmes et réseaux recruté en accroissement temporaire à mi-temps en décembre 2021 est passé à temps complet en juin 2022 ;
- Un régime d'astreintes d'exploitation a été mis en place en septembre avec un roulement de plusieurs agents sur une semaine complète.

- Dans le pôle Culture – Animations, suite au départ non remplacé d'un agent technique polyvalent et à la mutation du régisseur de l'Espace Delta, le 1e octobre 2022 (2 postes supprimés), a été créé un emploi à temps complet de technicien polyvalent spectacles / animations, aujourd'hui occupé par un contractuel.

- Dans le pôle Moyens généraux, un rédacteur territorial en détachement pour stage est remplacé depuis le mois d'août par une agente contractuelle.

- Dans le pôle Aménagement – Urbanisme – Foncier, la responsable a été nommée stagiaire de la fonction publique suite à la réussite au concours d'attaché territorial. L'agente en charge du foncier et de la planification jusqu'ici mis à disposition par le CDG 35 via le service missions temporaires, a été recrutée par la collectivité par le biais d'un contrat d'un an renouvelable.

Le télétravail occasionnel a bénéficié à une douzaine d'agents selon les conditions fixées par la délibération n°2020-096 du 22.09.2020 et un travail collaboratif entre la Direction, les élus et les représentants du personnel a été réalisé durant l'année 2022 et a abouti à la rédaction d'une charte du télétravail. Adoptée en conseil municipal le 15 novembre 2022, elle est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG), après le même travail collaboratif débuté en 2021 et poursuivi en 2022, ont été révisées par arrêté du Maire, le 4 mars 2022, afin d'intégrer la partie « stratégie pluriannuelle de pilotage des RH » et d'établir un plan d'actions pluriannuel.

- ***Charges de gestion courante*** *(65)* : Les dépenses sur ce chapitre ne varient que de 2,07 % en 2022 par rapport à 2021 (502 491,14 € en 2022 contre 492 291,53 € en 2021). Cela résulte de l'augmentation des montants de la participation versée à l'OGEC et de la subvention versée au CCAS.

- ***Charges financières (y compris ICNE)*** *(66)* : elles sont en augmentation du fait de la contraction de deux nouveaux emprunts, mais reste limitées en raison de la faiblesse des taux d'intérêt pendant la moitié de l'année 2022. Elles sont passées de 56 238,89 € en 2021 à 60 859,05 € en 2022 (+ 8,22%).

- ***Charges exceptionnelles*** *(67)* : En 2021, les charges exceptionnelles s'élevaient à 2 133,64 € et provenaient principalement des remboursements des cours d'arts plastiques non dispensés aux enfants. En 2022, elles s'élèvent à 329,51 € et concernent entre autres des remboursements liés à des erreurs de facturation du restaurant scolaire et de la TLPE (195,51€).

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
A- Dépenses réelles de fonctionnement	4 816 507,89 €	4 523 375,38 €	4 497 329,18 €	4 404 317,17 €	4 407 905,01 €	4 250 183,46 €	4 429 940,83 €	4 787 064,28 €
B- Recettes réelles de fonctionnement	5 829 699,36 €	5 516 907,38 €	6 002 106,16 €	5 839 752,15 €	5 702 351,03 €	5 912 002,16 €	5 922 065,26 €	6 205 789,35 €
B-A = EPARGNE BRUTE	1 013 191,47 €	993 532,00 €	1 504 776,98 €	1 435 434,98 €	1 294 446,02 €	1 661 818,70 €	1 492 124,43 €	1 418 725,07 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE	17,38%	18,01%	25,07%	24,58%	22,70%	28,11%	25,20%	22,86%
EPARGNE NETTE = Epargne brute - remb. du capital de la dette	454 955,85 €	424 750,85 €	923 806,31 €	889 577,11 €	735 215,84 €	1 088 980,12 €	910 921,96 €	918 304,33 €

L'épargne brute* en 2022 est en baisse de – 4,92 % par rapport à 2021, atteignant 1 418 725,07 € en 2022 contre 1 492 124,43 € en 2021.
En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ressortent à 4 787 064,28 €. Elles augmentent de 8,06 % par rapport à 2021 (4 429 940,83 €).

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement ressortent quant à elles à 6 205 789,35 €. Elles augmentent de 4,79% par rapport à 2021 (5 922 065,26 €).

L'épargne nette** (égale à l'épargne brute, déduction faite du remboursement de l'emprunt en capital) s'élève ainsi à 918 304,33 € en 2022 (contre 910 921,96 € en 2021).

Il est à noter que la commune a contracté deux emprunts en 2002, avant la forte remontée des taux d'intérêts, pour un montant global de 1,5 M€ afin de financer les nouveaux projets structurants. Cela entrainera, en année pleine, une augmentation du remboursement en capital.

** L'épargne brute est un indicateur permettant de vérifier que le paiement des annuités d'emprunt est assuré et qu'à minima, une partie des dépenses d'investissement peut être autofinancée.*
*** L'épargne nette représente l'autofinancement disponible pour le financement des opérations d'investissement (le remboursement de la dette étant assuré).*

IV- Budget Principal - Orientations 2023

1- Les recettes de fonctionnement

a. La fiscalité directe locale

Le produit de la taxe d'habitation (TH) affecté à l'Etat depuis 2021, disparait en 2023. Cette année sera donc la première où aucun ménage ne s'acquittera du paiement de la Taxe d'Habitation sur la Résidence principale.
Ce taux étant gelé, les communes n'avaient plus à le voter jusqu'en 2022.

A compter de 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation (14,16 % pour la commune) qui continuait à s'appliquer sur les résidences secondaires est donc modifiable.

L'augmentation nominale des bases pour 2023 (réévaluation générale décidée par la loi de finances) sera de + 7,1 %.

A ce stade, aucune information n'a été reçue de l'administration fiscale sur l'augmentation physique des bases (constructions nouvelles ou additions aux constructions existantes, notamment).

Pour mémoire, les taux d'imposition avaient été modifiés en 2022 :
- le taux de la taxe d'habitation est de 14,16 % (figé, pas de vote en 2022) ;
- Le taux de la taxe sur foncier bâti est de 40,85 % ;
- Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est de 48,98 %.

Il est à noter que du fait des augmentations prévisibles des dépenses de fonctionnement liées aux augmentations des dépenses d'énergies, des matières premières, des charges de personnel, de la construction d'équipements structurants nécessaires pour assurer un service de qualité aux Pleurtuisiens, il convient de rester vigilant à la conservation d'une épargne brute confortable.

Orientations 2023 : Compte tenu de l'augmentation des bases de 7,1%, la Municipalité ne souhaite pas augmenter les taux des taxes directes locales. Dès lors, les taux soumis au vote du Conseil Municipal seront de 40,85% pour la TFPB, de 48,98% pour la TFPNB et de 14,16 pour la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

b. La fiscalité indirecte

En 2023, les produits de fiscalité indirecte sont envisagés avec des évolutions tenant compte du réalisé de 2022 (taxe sur l'électricité, TLPE, droits de place).
Un cas à part, les droits de mutation constituent une ressource très volatile qui varie suivant le nombre de transactions et la valeur des biens sur le marché de l'immobilier. En 2022, cette ressource a été dynamique puisque les produits reçus se sont établis à 447 167,74 €. La recette prévue au budget était de 300 000 €. Pour 2023, et avec la hausse des taux d'intérêts entrainant une baisse de l'attractivité du marché immobilier, la prévision restera prudente et constante, soit 300 000 €.

c. Les autres recettes de fonctionnement :

- <u>La dotation globale de fonctionnement</u> :
Depuis 2018, la dotation forfaitaire augmente régulièrement et a encore évolué de + 0,89 % en 2022.
La commune de Pleurtuit ayant un potentiel financier faible, elle ne devrait pas être concernée par le mécanisme d'écrêtement et voir sa recette légèrement augmenter du fait de sa croissance démographique. De plus, cela la rend éligible aux dotations de péréquation :
- DSR (dotation de solidarité rurale) : 362 386,00 € en 2022 (+ 8,74 % par rapport à 2021) ;
- DNP (dotation nationale de péréquation) : celle-ci est en baisse puisqu'elle atteint 159 799,00 € en 2022 (-2,43% par rapport à 2021).
Par mesure de prudence ces dotations seront prévues à la même hauteur que le montant réalisé en 2022. Au vu des dispositions de la LFI 2023, et de l'augmentation de l'enveloppe de la DGF, et notamment du pourcentage affecté à la DSR cible à laquelle la ville de Pleurtuit est éligible, la recette 2023 devrait être supérieure.

<u>- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle</u> :
En l'absence d'information concernant ce fonds pour 2023, la prévision sera proposée à un montant proche de celui perçu en 2022 (71 183,00 €).

<u>- Les reversements de l'intercommunalité :</u>
Aucun changement majeur n'est prévu concernant l'attribution de compensation (64 276,00 € en 2022) ainsi que l'enveloppe relative à la dotation de solidarité communautaire (73 762,65 € en 2022).

<u>- La Convention Territoriale Globale (ex Contrat Enfance jeunesse)</u>
Arrivé à échéance le 31 décembre 2019, le CEJ a été renouvelé à l'identique en 2020 et est depuis intégré au CEJ de la CCCE (délibération du 22 septembre 2020). La CTG, qui a remplacé le CEJ en 2022 aura un effet rétroactif au 1er janvier 2022. Dans l'attente du montant exact et en prévision d'une baisse des prestations liées au poste de coordination, une inscription prudente est préférable pour 2023 à hauteur de 80 000 €.

<u>- Les produits des services</u>
Concernant ces recettes liées aux activités périscolaires, extra-scolaires et culturelles qui constituent la majorité des recettes de ce chapitre budgétaire, la prudence exige d'inscrire en deçà de celles de 2022, à ce stade. Les tarifs des services pour 2023 ont été adoptés par le Conseil Municipal en décembre 2023 sur la base d'une augmentation d'environ 3 %. Les tarifs relatifs aux services scolaires, périscolaires et extra-scolaires ont également été modifiés en décembre 2022 au regard des hausses de tarifs successifs que le prestataire pour la restauration scolaire nous a appliquées. Ces tarifs, comme tous les ans, feront l'objet d'un examen au cours du 1er semestre 2023 et ne progresseront au maximum qu'au regard de l'inflation.

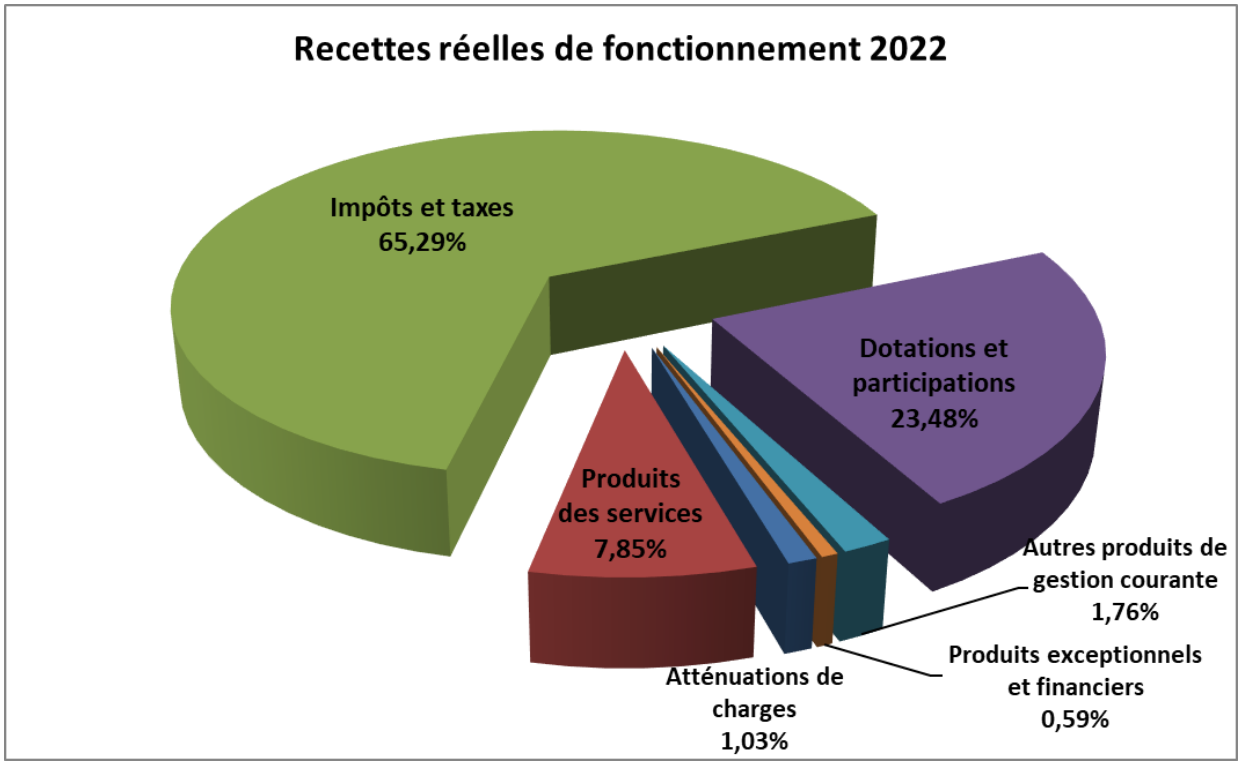

2- Les dépenses de fonctionnement

- Les charges de personnel *(012) :*

Classiquement, les charges de personnel sont le poste de dépenses le plus important des collectivités, surtout les collectivités qui assurent les services offerts à la population avec leurs propres effectifs. Un travail important a été réalisé depuis 2018 pour rationaliser les temps de travail, répondre aux exigences des 1 607 heures travaillées réglementaires, réorganiser les services. Il se poursuit en permanence notamment au gré des mobilités du personnel et des nouveaux projets structurants.

Les dépenses de personnel 2023 (chapitre 012) sont évaluées à environ 3 000 000 € avec les hypothèses principales suivantes :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de prévoir les évolutions salariales liées notamment aux avancements d'échelon et de grade, fixé à 2% ;
- La prise en compte en année pleine :
  - De l'augmentation du point d'indice appliquée depuis le 1er juillet 2022 et des différentes revalorisations,
  - Du versement de l'indemnité d'astreinte aux agents du pôle Cadre de vie-Services techniques,
  - Du poste d'adjointe à la Responsable du pôle Enfance-jeunesse-Hygiène des locaux,
  - Du passage à temps complet du poste de technicien systèmes et réseaux
- La pérennisation d'un poste supplémentaire d'agent technique dans le pôle Cadre de vie-services techniques et de l'augmentation des heures du saisonnier espaces verts ;
- Le recrutement d'un second policier municipal prévu avant l'été ;
- Une éventuelle nouvelle augmentation du point d'indice.

Concernant ce dernier point, le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé l'ouverture du chantier des parcours et rémunérations pour le mois de février. Retardé par le dossier des retraites, il devrait toutefois aboutir à minima à une nouvelle mesure générale sur le point d'indice puisque l'augmentation de 3,5% appliquée en 2022 est largement inférieure au taux d'inflation sur la période.

Les éléments variables tels que le chiffrage des heures supplémentaires et complémentaires, des besoins de remplacement, sont estimés sur la base du réalisé de l'année 2022.

Il est à noter que la cotisation additionnelle CNFPT de 0,1% prélevée sur la masse salariale est appliquée depuis le 1er janvier 2023, après une année de transition en 2022 où ce taux était de 0,05%. Cette nouvelle cotisation patronale participant au financement des apprentis est prélevée par l'URSSAF pour le compte du CNFPT.

Concernant l'ouverture du nouveau restaurant scolaire prévue avant l'été, la réflexion sur les besoins en personnel est bien avancée. Il a été décidé de ne pas organiser de procédure de recrutement pour le remplacement du second de cuisine (agente partie en retraite fin 2021) afin de privilégier la mobilité interne et ainsi valoriser les parcours et compétences de nos agents. De plus, la plupart des agents étant des agents polyvalents intervenant sur plusieurs services (garderie, ALSH, restauration, trajets,

surveillance de cour, entretien des bâtiments), il reste encore des questions notamment en termes d'impact pour les heures consacrées à l'hygiène des bâtiments. Le travail se poursuit pour affiner les prévisions et définir les futurs plannings.
La nouvelle organisation ne devrait pas remettre fondamentalement en cause les équipes actuelles. Il faudra attendre les résultats de l'étude des besoins en cours et ajuster si besoin les effectifs après une période de test.
Le départ programmé de l'actuel Responsable du pôle Cadre de vie – Services techniques (mutation) entrainera une réorganisation impactant ce pôle et le pôle Aménagement-Urbanisme-Foncier. Afin d'améliorer l'efficacité et la fluidité de la communication entre les services, ces deux pôles n'en formeront qu'un sous la responsabilité de l'actuelle Responsable du pôle Aménagement-Urbanisme-Foncier. Une procédure de recrutement d'un agent de catégorie A pour occuper le poste de Responsable du Centre Technique Municipal est en cours.

Selon les informations connues à ce jour, un seul agent devrait partir en retraite en 2023. Mais cela n'aura pas d'incidence car il s'agit d'un agent en disponibilité pour convenances personnelle depuis juin 2016 et qui a été depuis longtemps remplacé sur son poste.
Comme habituellement, certains contractuels seront nommés stagiaires de la fonction publique territoriale et la possibilité de tendre vers des temps complets ou moins hachés continuera d'être recherchée.
Cela est d'autant plus important pour le bien-être des agents et pour leur assurer un niveau de vie acceptable en période de forte inflation. C'est aussi primordial pour arriver à recruter sur un marché de l'emploi fortement en tension où les collectivités sont en concurrence avec le privé et entre elles. Un effort particulier doit être fait pour renforcer notre attractivité.
Les offres d'emploi publiées sur la plate-forme Emploi Territorial en Ille-et-Vilaine sont en forte augmentation et 15% restent non pourvues, faute de candidatures ou de candidatures adaptées. Ce phénomène s'explique par l'augmentation des départs (la moyenne d'âge est élevée) dans un contexte instable avec des nouveaux besoins et sur un territoire en quasi plein emploi.
Pour relancer l'attractivité des collectivités et des métiers qu'elles offrent, les 4 CDG bretons viennent de créer une marque employeur régionale DEN.bzh et une plate-forme d'annonces supplémentaire lancées par une grande campagne de communication en ce début d'année. Une montée en puissance est prévue tout au long de l'année 2023.
La commune de Pleurtuit grandit tous les ans en population et la qualité du service doit être maintenue ; il faut donc faire face aux besoins. Il y a un transfert qui s'opère petit à petit des charges de personnel aux charges à caractère général.
En effet, de plus en plus, pour ne pas trop augmenter la masse salariale et/ou faire face à cette difficulté de recrutement, la commune a recours à l'entreprise privée pour assurer des prestations qu'elle n'est pas en capacité d'assurer en interne, avec son propre personnel. Cela n'est évidemment pas possible pour la majorité des services communaux.
L'objectif est de toujours améliorer les conditions d'exercice des missions et le bien-être au travail étant donné que nos marges financières sont réduites.
En 2022, 277 jours de formation ont été effectués par 68 agents différents, la plupart par l'intermédiaire du CNFPT. Les formations payantes, hors CNFPT, pour un montant global de 6 786,86 €, ont concerné principalement la sécurité :

- Les renouvellements SST, les formations PSC1 (30 agents) et Gestes qui sauvent (27 agents),
- Les habilitations électricité et CACES.

En 2023, comme les années passées, la formation du personnel sera favorisée pour donner aux agents des marges de progression dans leurs métiers et une motivation supplémentaire dans leur quotidien.
En ce qui concerne les formations hors CNFPT, un budget de 14 000 € sera prévu en 2023 notamment pour organiser la formation obligatoire des membres du Comité Social Territorial (CST), une formation d'équipier de 1ère intervention (extincteurs), les renouvellements SST et habilitations nécessaires ainsi que des formations sur nos logiciels métiers en fonction du besoin.

- Les autres dépenses de fonctionnement *:*

- Les charges à caractère général (011) :

Les charges à caractère général peuvent varier d'une année à l'autre. En 2022, de fortes augmentations du prix des matières premières, des fournitures du bâtiment et travaux publics et des fluides ont été ressenties et ces augmentations vont perdurer en 2023.
En ce qui concerne l'électricité, nous sommes dans l'attente de la part du Syndicat d'Electricité 35 qui porte le groupement d'achat énergie d'une évaluation précise de l'augmentation de la facture d'énergie pour la Ville.
Cependant, celui-ci nous a transmis l'information selon laquelle il fallait s'attendre, malgré la mise en œuvre de l'amortisseur électricité, à voir la facture globale d'électricité multipliée par 1,9 sur l'année 2023 (par rapport à 2022).
S'agissant du gaz, il faut aussi s'attendre à de fortes hausses en 2023. Le SDE nous a alerté sur le fait que leurs dernières estimations faisaient apparaitre une facture qui pourrait être multipliée par 2,5.
Cependant, des mesures ont été prises : diminution de l'éclairage public et baisse du chauffage dans les différents bâtiments communaux. Une étude menée sur le volume de consommation des fluides a révélé une baisse de consommation d'électricité

moyenne de 24%, et une baisse de consommation du gaz de 30%, entre 2021 et 2022. Ces changements de comportements sont rassurants.
De même, un travail d'optimisation des frais de télécommunications a été mené dans le but de réduire la facture, le ressenti en 2023 sur une année pleine devrait être visible.
Des dépenses exceptionnelles sont prévues dont l'externalisation de la confection des repas pour le restaurant scolaire, pour une partie de l'année, dont le surcoût par rapport à une année normale est estimé à près de 78 450 €.
Le séjour au ski pour les jeunes de l'Espace Jeunes est de nouveau inscrit pour la 4ème année.
Désormais, la totalité des achats de livres, CD ou DVD pour la médiathèque fera l'objet d'un paiement en fonctionnement : il s'agit des achats de renouvellement. Lorsqu'il s'agit d'acquisitions augmentant le fonds documentaire, la dépense peut toujours s'inscrire en section d'investissement mais cela n'est pas prévu en 2023.

Cette année plus encore, élus et services vont rester vigilants sur ces dépenses, sans que la qualité du service ne pâtisse du fait de la recherche d'économie.

Ce chapitre devrait évoluer entre 3 et 4 % en 2023.

- Les charges de gestion courante (65) :

Comme l'an dernier, la participation à l'OGEC devrait évoluer en 2023 en raison du calcul de la participation de la commune sur la base des dépenses du public en 2022. Le compte administratif n'étant pas définitivement arrêté, il convient d'attendre ce moment pour entamer les calculs. Dans l'attente, une enveloppe sera inscrite à hauteur de 200 000 € au lieu de 189 314 € en 2022. Naturellement, ce chiffre sera à ajuster le moment venu.
Les autres dépenses varieront à la marge. A noter qu'à la dotation pour la formation des élus non utilisée les années précédentes (6 550 €), s'ajoutera une somme de 2 200 €. En ce qui concerne les subventions aux associations, l'aide de la commune sera constante à celle de 2022, tout comme la subvention au CCAS.

- Les charges financières (66) :

Comme mentionné précédemment, la commune a contracté deux emprunts à taux fixes en 2022, avant la forte remontée des taux d'intérêts, pour un montant global de 1,5 M€. 2023 est marquée par la remontée des taux d'intérêts des emprunts à taux variables fixés à l'euribor 3 mois, qui, par définition, sont difficiles à anticiper sur une année. Dès lors, le remboursement des intérêts est estimé à 94 000 €.

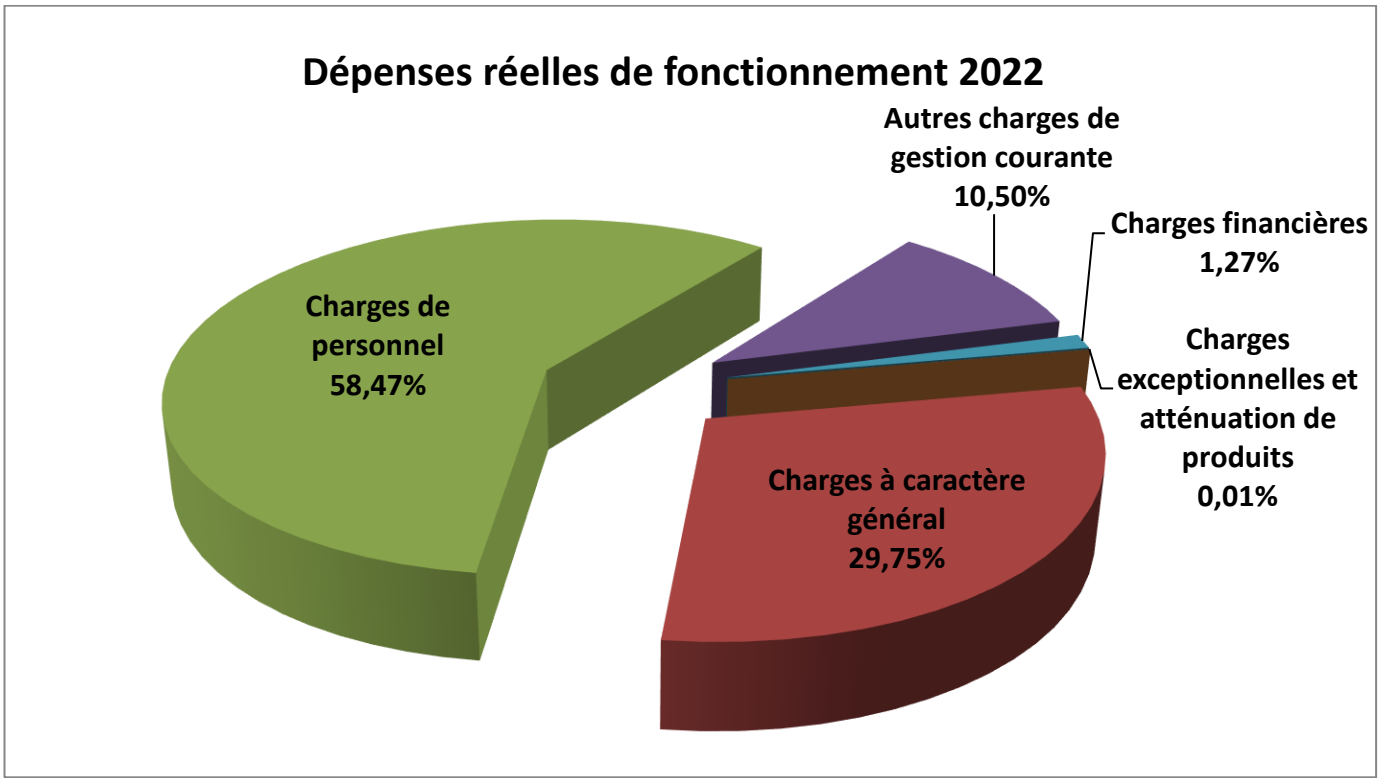

3- Un endettement en hausse

L'encours de la dette s'établit à 4 275 514,05 € au 1er janvier 2023 contre 3 276 632,73 € au 1er janvier 2022. L'augmentation de l'encours dû aux deux nouveaux emprunts souscrits en 2022 s'établit à 998 881,32 €, soit + 30,48 %.

46,66 % de cet encours est à taux variables, ce qui a permis à la collectivité de bénéficier de taux variables historiquement bas ces dernières années. En 2022, la hausse des taux variables a été progressive tout au long de l'année. Le taux d'Euribor 3 mois au 20 février 2022 est de 2,654%, selon les sources d'Euribor rates.

Orientations 2023 :
Le remboursement du capital de la dette représentera 571 072,76 € en 2023. La commune n'aura pas besoin de contracter d'emprunts nouveaux en 2023 car les finances communales permettent de financer les dépenses prévisionnelles de l'année.

En 2022, la capacité de désendettement* est de 3 ans. En l'état actuel, la dette communale reste dans une fourchette basse malgré les deux emprunts souscrits en 2022. Cette faible durée est rassurante pour le financement des équipements structurants en prévision.

***Capacité de désendettement** : encours de la dette/ épargne brute. Ce ratio est un indicateur de solvabilité : il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.*

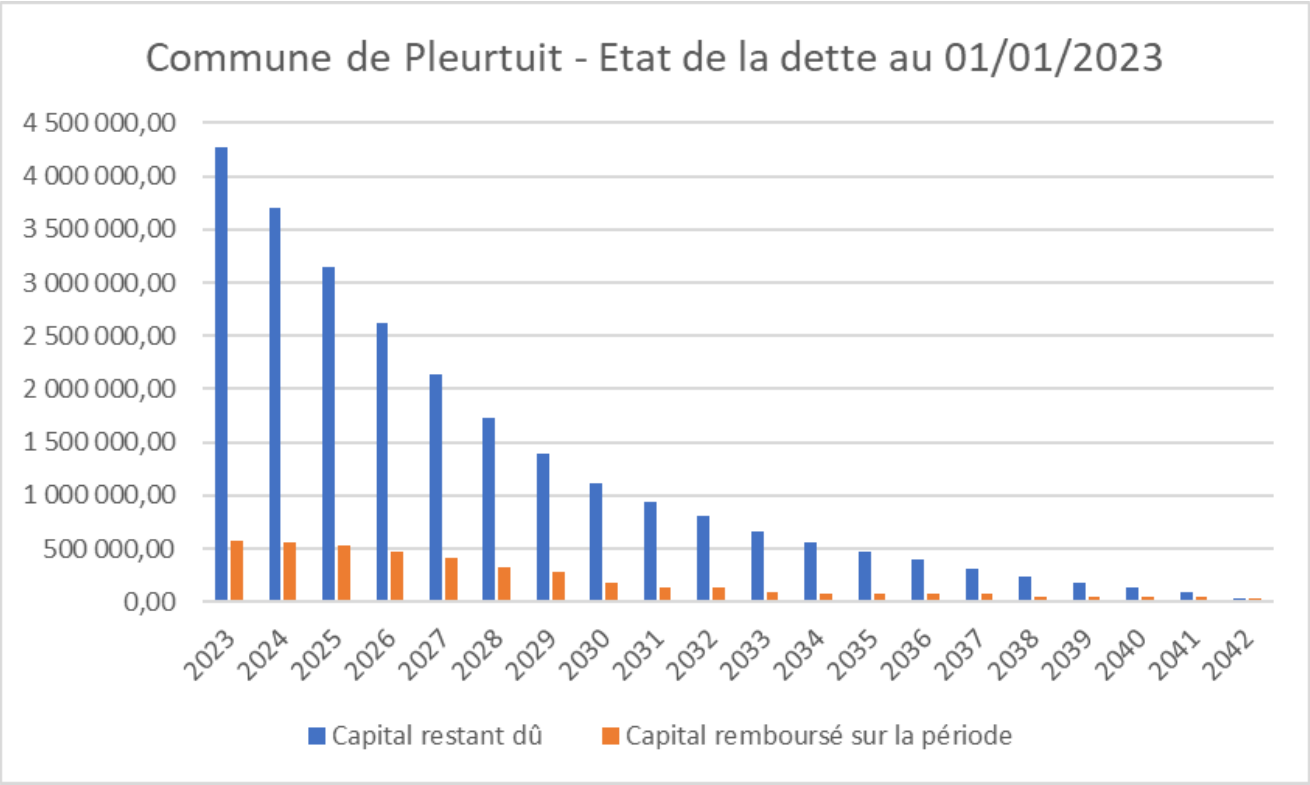

4- Les recettes d'investissement :

- Le FCTVA devrait être de l'ordre de 105 501 € (contre 88 260 € en 2022). Il s'agit du « remboursement », par voie de compensation, de la TVA payée sur les dépenses d'investissement, d'entretien des bâtiments et voirie de l'année 2021 (la commune étant éligible à un versement en n+2). Cette recette est liée mécaniquement au niveau des dépenses d'investissement.

- Les subventions d'investissement : des subventions ont été accordées qu'il convient d'inscrire au budget primitif 2023 (pour un montant global de 579 026 €) :

- Solde du fonds de concours de la CCCE : 26 172 € pour les travaux effectués rue du Pré de la Roche ;
- Département 35 - Rénovation de l'école de musique : 128 611 €
- DETR 2022 - agrandissement du restaurant scolaire : 147 000 € (63 000 € déjà versés en 2022)
- DETR 2022 - construction de l'Espace jeunes : 85 700 € (36 728 € déjà versés en 2022)
- CAF 35 - construction de l'Espace jeunes : 150 000€
- DETR 2022 : restructuration des courts de tennis : 23 043 €
- Agence de l'eau – création schéma directeur des gestions des eaux pluviales : 18 500 €

Par ailleurs, constituent des restes à réaliser de 2022 (pour un montant global de 175 057 €) :

- Plan de relance des cantines : 13 794 € pour le restaurant scolaire ;
- Fonds de concours de la CCCE : 57 900 € pour les travaux effectués rue du Pré de la Roche ;
- DSIL Rénovation thermique : 77 445 € pour la rénovation énergétique de l'école de musique ;
- Plan de relance « socle numérique » : 13 750 € pour l'achat de matériel informatique pour les écoles élémentaires ;
- DSIL Rénovation thermique : 12 168 € pour la rénovation thermique de l'école maternelle.

D'autres demandes ont été déposées pour 2023 :

- Banque des territoires : Etude urbaine de revitalisation et d'attractivité
- DETR 2023 : Construction de la Mairie
- DETR 2023 : Rénovation étanchéité toiture et gouttières de l'école maternelle
- Département 35 au titre de la répartition du produit des amendes de police : Aménagements de sécurité aux abords des écoles (signalétique) et création de deux arrêts de bus au Lieu-dit Le Val

L'inscription des recettes correspondantes ne sera réalisée qu'après notification.
Tous les moyens d'obtenir des financements sont exploités par les services et d'autres dossiers pourraient être déposés. C'est de la dette en moins.

- La taxe d'aménagement a rapporté à la commune 137 504,64 € en 2022 (contre 89 077,97 € en 2021).
Aujourd'hui une incertitude plane sur le rythme des versements de la taxe, désormais exigible à la date de réalisation définitive des constructions. Les versements dépendront donc des dates de déclaration d'achèvement de travaux. Par prudence, le montant du produit de la taxe d'aménagement 2023 est inscrit à la même hauteur que le budget 2022, soit 80 000 €.

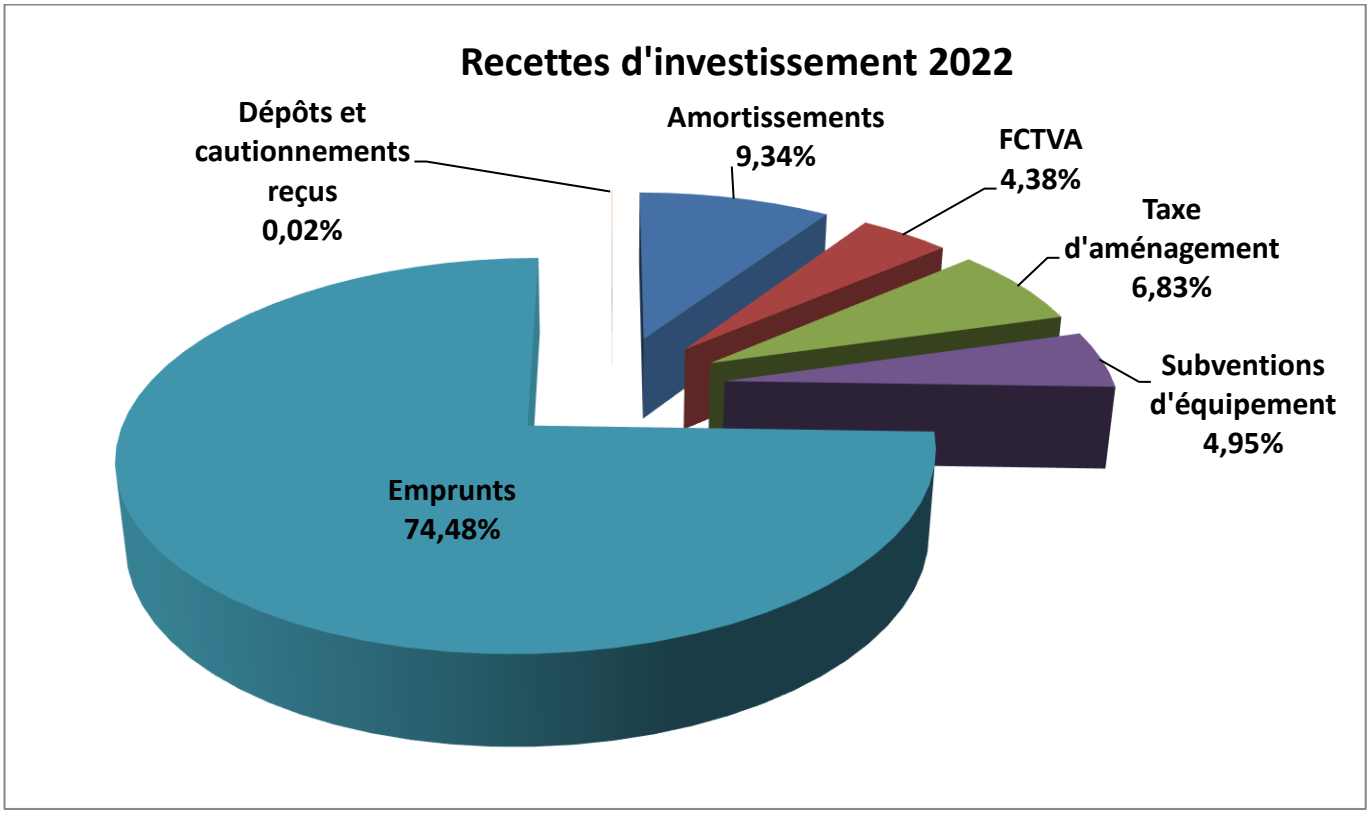

5- Les dépenses d'investissement :

- **<u>En 2022</u>**, les dépenses relatives aux opérations d'équipement se sont élevées à 2 413 696,83 € dont **:**

- Acquisitions foncières : 24 679,64 €
- Acquisition de matériel et mobilier : 150 333,90 €
- Travaux sur divers bâtiments : 495 635,76 €
- Médiathèque (achat livres, CD, DVD) : 10 000 €
- Voirie espaces publics : 464 665,07€ €
- Informatique logiciels – matériels : 52 696,12 €
- Redynamisation du centre-ville : 35 911,02 €
- Réaménagement et extension du restaurant scolaire : 677 379,32 €
- Construction de la Mairie : 30 801,13 €
- Construction de l'Espace Jeunes : 467 692,52 €

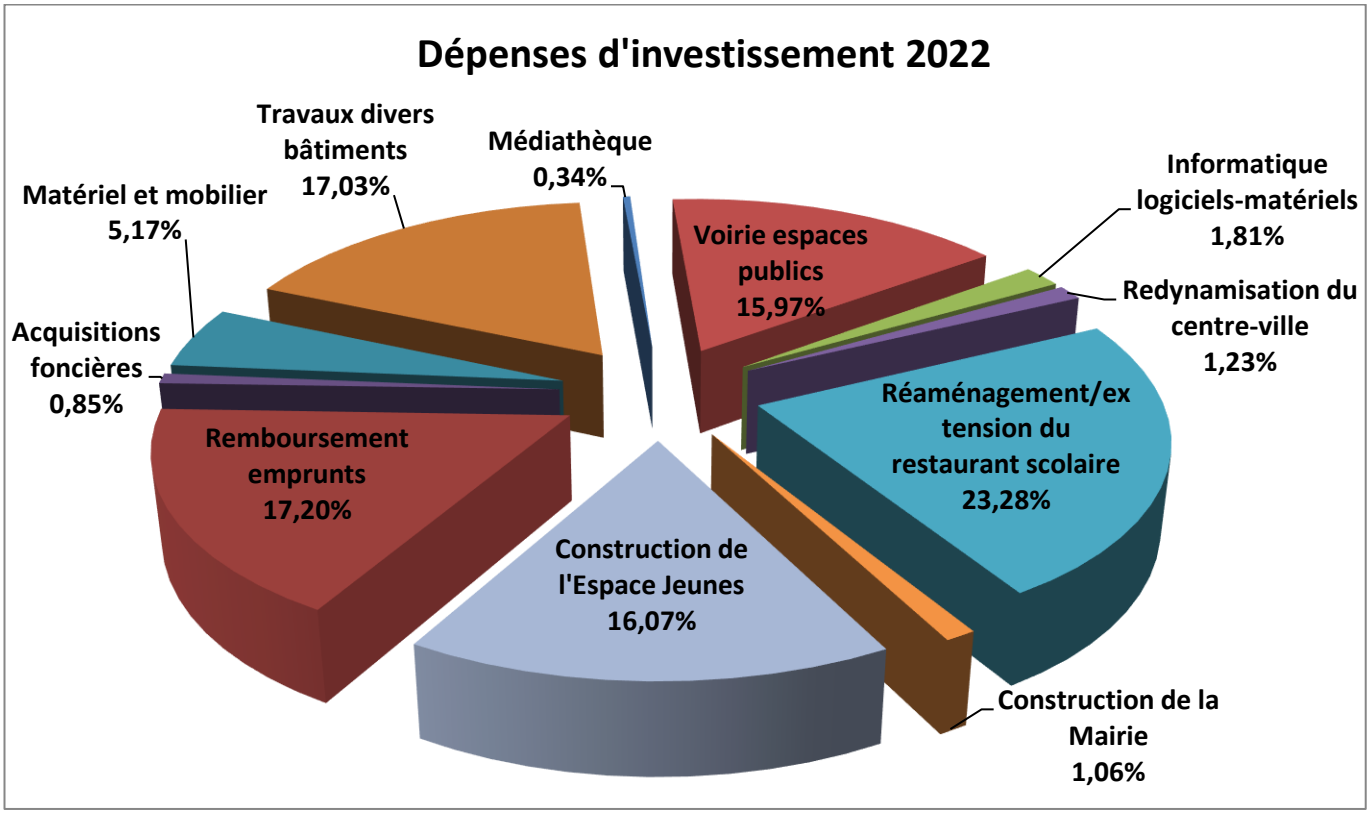

- **<u>Les projets d'équipements 2023</u>** :

Concernant les travaux des projets d'équipements structurants nécessaires à l'évolution de la commune et aux besoins de la population, le chantier du restaurant scolaire a débuté en mars 2022 pour une livraison en mai 2023. L'Espace Jeunes a été réalisé en 2022 et finalisé début 2023. S'agissant de la Mairie, les travaux devraient voir un commencement d'exécution deuxième semestre 2023.

En 2023, hors les projets du restaurant scolaire et de la Mairie, les nouvelles dépenses d'investissement concerneront principalement :

- La 2ème phase des travaux de rénovation de l'école maternelle (notamment, réfection de l'étanchéité de la toiture et des descentes d'eaux pluviales), La rénovation d'un des trois logements rue de Dinard,
- La poursuite des travaux d'accessibilité dans les bâtiments, ainsi que sur la voirie et les arrêts de bus en centre-ville,
- L'extension du colombarium,
- La mise en accessibilité de 2 arrêts de bus rue de Dinard,
- La création de deux arrêts de bus au lieu-dit « Le val »,
- La remise en état de divers chemins,
- Des aménagements sécurité dans les villages (signalétique et marquage),
- La mise en place de la vidéoprotection,
- La création de clôtures (bassins rétention) pour l'éco-pâturage,
- Le programme de plantation d'arbres et d'arbustes (fil vert),
- La rénovation de l'éclairage public,
- Au titre des études, il est prévu : une étude concernant le réseau de chaleur, une autre concernant le réseau des eaux pluviales ainsi qu'un audit énergétique de divers bâtiments (ALSH, Mairie, Mairie annexe),
- La mise en place de lampadaires pour les arrêts de bus et les écoles,
- Des crédits pour des projets d'acquisitions foncières sont prévus notamment en vue de régularisations foncières et de l'acquisition d'un emplacement réservé le long du chemin creux,
- Les études préalables avant la création de la ZAC La Giraudais-St Père sont en cours et vont se poursuivre en 2023,
- En ce qui concerne la redynamisation du centre-ville, une étude pré-opérationnelle pour la construction de logements (îlot Petit) doit être réalisée,

- Concernant le clos champion, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour la construction d'un futur équipement (ALSH/salle de sport),
- Au titre des achats informatiques, en dehors des renouvellements habituels, l'achat d'un logiciel plus performant pour le pôle enfance-jeunesse est nécessaire pour répondre au mieux aux attentes des usagers en termes de dématérialisation. De même, dans le cadre du renouvellement nécessaire du parc informatique et du développement du télétravail, l'acquisition de PC portables et PC fixes est de téléphones portables est prévue,
- Au titre du matériel et du mobilier, au-delà des besoins habituels des services, sont prévus l'acquisition de mobiliers extérieurs et jeux pour l'école élémentaire et l'achat de 2 véhicules dans le cadre du plan pluriannuel de remplacement : un véhicule utilitaire et un minibus pour le service jeunesse.

Les modifications projetées pour les opérations gérées en AP/CP :

EMPLOIS									
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)					CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
N°	OBJET	VOTE ANTERIEUR	MODIFICATION/CREATION	NOUVEAU MONTANT	RÉALISÉ 2021	RÉALISÉ 2022	2023	2024	2025
5001	REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE	1 930 000 €	80 000 €	2 010 000 €	80 423 €	677 379 €	1 252 198 €		
5002	CONTRUCTION DE LA MAIRIE	2 190 000 €	1 205 105 €	3 395 105 €	25 304 €	30 801 €	1 000 000 €	1 669 000 €	670 000 €
5003	CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES	700 000 €			9 974 €	467 693 €	222 333 €		

RESSOURCES									
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)					CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
N°	OBJET	VOTE ANTERIEUR	MODIFICATION/CREATION	NOUVEAU MONTANT	RÉALISÉ 2021	RÉALISÉ 2022	2023	2024	2025
5001	REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE	210 000 €				63 000 €	147 000 €		
5002	CONTRUCTION DE LA MAIRIE	513 451 €			513 451 €				
5003	CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES	272 429 €				36 729 €	235 700 €		

Concernant l'opération 5002-Construction de la Mairie, la modification de l'AP/CP est basée sur la validation de la phase APD (Avant-Projet Définitif). Ces éléments seront affinés lors de l'attribution du marché de travaux.

V- Budgets rattachés

1- Le budget rattaché des zones de mouillages

- Résultats 2022 :
  - Excédent de fonctionnement : + 9 755,01 €
  - Excédent d'investissement : + 9 935,25 €

La demande de places de mouillages est toujours soutenue : il y a 97 demandes en attente au 1er janvier 2023. Avec l'absence d'augmentation des tarifs en 2022 et l'attribution de 18 nouvelles autorisations, les redevances perçues en 2022 (55 515,42 €) sont en baisse de -6,38 % par rapport à 2021 (59 296,05 €). Elles couvrent les dépenses de fonctionnement de l'exercice (54 700,74 €).

Les redevances perçues auprès des plaisanciers en 2022 ont ainsi financé les redevances versées par la commune au titre des AOT (9 728,00 € pour Jouvente/Poriou + 11 813,00 € pour Montmarin), l'entretien des pontons de Poriou et de Montmarin (3 361,92,00 €), le personnel communal mis à disposition du service des mouillages (18 997,83 €) et quelques dépenses diverses : électricité, maintenance du logiciel de gestion, cotisation foncière des entreprises, assurance. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 8 941,16 €.

En investissement, aucune dépense n'a été réalisée en 2022 (indisponibilité du moteur pour le bateau), mais des projets sont prévus en 2023.

- Tarifs 2023 : le conseil municipal, dans sa séance du 13 décembre 2022, a décidé d'augmenter les tarifs pour 2023 à hauteur de 4 %. Ils n'avaient pas été augmentés en 2022. Pour 2023, il a également été décidé d'introduire un tarif de suivi d'inscription de 15 € lorsqu'une demande de mouillage est déposée, sur proposition de l'Association des Plaisanciers et Pêcheurs de Pleurtuit (APPP). Ce tarif est annuel.

- Projets 2023 : 26 107 € seront inscrits au budget pour des dépenses d'équipement. En 2023, une faible partie de ces crédits servira à l'achat d'un bateau et d'un moteur de bateau (6 000 €). Le surplus participera au financement de travaux importants à effectuer sur les travées de Montmarin et de Poriou ainsi qu'à l'achat d'une échelle pour Poriou.

2- Le budget rattaché des locations

Pour rappel, le budget rattaché des locations enregistre en recettes les loyers de la CIMLEC et les locations des salles municipales : la maison des associations, la salle Rance et Frémur, l'espace Delta.

Au-delà des locations de salles municipales, les principaux produits de locations concernent l'entreprise CIMLEC (19 182,96 €) et un terrain pour une antenne relais (3 721,04 €). Les locations ont ainsi représenté un montant total de 28 978,99 € en 2022 contre 25 681,34 € en 2021, soit + 12,84 %.

- Résultats 2022 :
  - Excédent de fonctionnement : + 29 822,71 €
  - Excédent d'investissement : + 997,57 €

Les recettes de fonctionnement de l'année (29 057,72 €) recouvrent les dépenses de la même section (21 154,37 €).

En dépenses d'investissement, les crédits inscrits ont été utilisés à hauteur 3 596,88 € pour la réalisation des dépenses prévues :
- sur la salle Rance et Frémur, travaux accès PMR ;
- sur la salle DELTA : réfection des sols et peintures sols des loges et achat d'un meuble dans le hall d'entrée.

- Tarifs 2023 : le conseil municipal, dans sa séance du 13 décembre 2022, a modifié tous les tarifs de locations des salles pour 2023. En effet, ces bâtiments communaux ont un coût plus élevé sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie. Les tarifs de location de la salle Rance et Frémur et de la Maison des Associations ont donc subi une augmentation de 7 % en moyenne et les tarifs de location de l'espace Delta ont été revus et augmenté de :
  - 7% lorsqu'elles sont réalisées par des pleurtuisiens,
  - 15% lorsqu'elles sont réalisées par des non-pleurtuisiens.

- Projets 2023 : les crédits disponibles pour les investissements en 2023, d'un montant de 29 010 €, serviront notamment à :
- la construction de WC PMR dans la salle Rance et Frémur + bandes de guidage ;
- l'achat de mobilier (tables, chariot, grilles d'exposition…)

3- Le budget rattaché du Camping de l'Estuaire

- Résultats 2022 :
  - Excédent de fonctionnement : 46 334,36 €
  - Excédent d'investissement : 53 791,28 €

Au 31 décembre 2022, 31 emplacements de mobil-home sont occupés et génèrent donc des recettes régulières.

En ce qui concerne la saison 2022, l'activité a subi une baisse et est bien inférieure à 2021, qui avait été une année de fréquentation record. En effet, les recettes ont été de 15 899,38 € en 2022 contre 20 955,86 € en 2021 (-24,13%). De plus, cette année, elles ne couvrent pas le montant des salaires des saisonniers (16 174,40 €).

Les dépenses de fonctionnement du camping sont plus élevées qu'en 2021. En effet, une entreprise est intervenue pour l'abattage de la haie rue de l'avenir (4 900€).

En 2022, côté investissements et comme prévu, des filets pare-ballons côté rue Jean Boyer ont été installés et la clôture a été posée rue de l'avenir suite à l'abattage de la haie. Par ailleurs, des travaux d'assainissement ont été réalisés pour une petite extension et une mise aux normes du réseau.

- Tarifs 2023 : le conseil municipal, dans sa séance du 13 décembre 2022, a décidé l'augmentation de tous les forfaits « emplacement », ainsi que certains suppléments journaliers (adulte supplémentaire, branchement électrique, jeton lave-linge) à hauteur de 7%. D'autres suppléments journaliers (animal, véhicule supplémentaire et emplacement réservé pour garage mort) ont quant à eux été augmentés à hauteur de 3%, la clé de répartition étant l'impact sur l'énergie.
Par ailleurs, la redevance annuelle des mobil-homes a été augmentée de 3%, soit 1 622,25 € TTC.

- Projets 2023 : En investissement, il est prévu la réfection de la clôture côté chemin creux. Enfin, concernant le fonctionnement, il est prévu l'abattage de de la haie coté chemin creux ainsi qu'à l'intérieur du camping.